



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2024-167

PUBLIÉ LE 9 AOÛT 2024

Sommaire

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, travail et de la solidarité de la région Centre-Val de Loire /

R24-2024-08-08-00002 - 2024 08 01 - 18 - décision affectation agents de
contrôle et intérimis (9 pages)

Page 3

DRAAF Centre-Val de Loire / Service régional de l'économie agricole rurale

R24-2024-08-06-00001 - Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles **EARL MOULIN DE CORBAIL** (18) (6 pages)

Page 13

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2024-07-25-00004 - ARRÊTÉ confiant la suppléance du préfet de
zone de défense et de sécurité Ouest à Monsieur Fabrice
RIGOULET-ROZE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de
Loire-Atlantique du jeudi 15 août 2024 (9h35) au dimanche 18 août 2024
inclus (1 page)

Page 20

Direction régionale de l'économie, de l'emploi,
travail et de la solidarité de la région Centre-Val
de Loire

R24-2024-08-08-00002

2024 08 01 - 18 - décision affectation agents de
contrôle et intérim

DÉCISION

portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle
et gestion des intérim

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim,

VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants,

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2024 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

VU la décision du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et solidarités du Centre-Val de Loire en date du 1^{er} juillet 2021 relative à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour le département du Cher ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 2024, paru au Journal officiel du 16 mars 2024, confiant à M. Didier AUBINEAU l'intérim de la DREETS Centre-Val de Loire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : M. Jimmy BEAUJOIN est nommé responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher.

ARTICLE 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R.8122-10-I du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R.8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher les agents suivants :

Section 1 : Mme Isabelle MOUTET-MORIZUR, inspectrice du travail

Section 2 : M. Nicolas JAMET, inspecteur du travail

Section 3 : M. Clément LAGASSE, inspecteur du travail ;

Section 4 : Mme Pauline LAVERNE, inspectrice du travail

Section 5 : section vacante

Section 6 : Mme Céline SACHET, inspectrice du travail

Section 7 : section vacante

Section 8 : Mme Annie BOURGEADE, inspectrice du travail

ARTICLE 3 :

Pour les nécessités de l'intérim, la section 5 telle que définie par la décision en date du 20 juillet 2021, est divisée en 2 secteurs :

Section 5 – a :	Section 5– b :
Les entreprises relevant de la commune de Bourges à savoir : - Bourges Aéroport 2 qui correspond à la partie médiane de la zone IRIS Bourges Aéroport (code IRIS 18033 14 01) délimité par : ➤ L'avenue Marcel Haegelen (coté pair), l'avenue d'Issoudun (coté pair) et la N151 à l'EST ; ➤ La rocade SUD ➤ Le chemin de Villeneuve (non compris) à l'Ouest ; - Bourges Couronne Centrale 4, (code IRIS 18033 0204; - Bourges Couronne Centrale 5, (code IRIS 18033 0205); - Bourges Gibjonc 1, (code IRIS 18033 0401); - Bourges Gibjonc 2, (code IRIS 18033 0402); - Bourges Gionne (code IRIS 18033 0701); - Bourges Pignoux 2 (code IRIS 18033 0602); - Bourges Val d'Auron 1 (code IRIS 18033 1301); - Bourges Val d'Auron 2 (code IRIS 18033 1302); - Bourges Vauvert 1 (code IRIS 18033 0901); Listées à la décision relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 1^{er} juillet 2021.	Les autres entreprises relevant des autres communes de la section 5 listées dans la décision relative à la localisation et à la délimitation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la DDETSPP du Cher en date du 1^{er} juillet 2021.

ARTICLE 4 : Par dérogation des dispositions de l'article 2 ci-dessus, M. Jimmy BEAUJOIN, directeur-adjoint du travail, Responsable de l'unité de contrôle, est chargé des fonctions d'inspecteur du travail, selon les modalités prévues à l'annexe I.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités prévues par l'annexe I.

ARTICLE 6 : Les établissements ci-dessous listés, et leurs personnels, même en raison de l'intérim des sections, ne pourront être contrôlés par l'agent de contrôle suivant :

Nom de l'agent de contrôle	Etablissements concernés
Annie BOURGEADE	ALTERIM 181 -1 rue du Square Emile Péraudin 18100 VIERZON – 480 753 138 00017 SAS KOYO BEARINGS VIERZON MAROMME - JTEKT- 61 Route de Foëcy 18100 VIERZON - 517 720 116 00022 PARKER HANNIFIN MANUFACTURING - 14 route du Bois Blanc 18100 VIERZON – 523 394 724 00026 MDB - 10 rue René Fontaine 18400 ST FLORENT SUR CHER – SIRET 837 756 063 00066 FRANCOIS AMET COIFFURE - 85 rue Mirebeau 18000 BOURGES – SIRET 399 051 945 00018 ALTERIM TT - 46 Cours Avaricum 18000 BOURGES – SIRET 480 573 138 00025 WILO INTEC - 50 AV EUGENE CASELLA 18700 AUBIGNY-SUR-NERE - SIRET 39834019000014
Céline SACHET	Etablissements du Centre Hospitalier George SAND situés à DUN SUR AURON dont les SIRET suivent : 261 803 654 00035, 261 803 654 00043, 261 803 654 00050, 261 803 654 00076, 261 803 654 00134

Pauline LAVERNE	SOCIETE HOTELIERE DU SUBDRAY (SHDS) -ZAC Orchidée César, route de Châteauroux LE SUBDRAY – SIRET 379 396 609 00040 SOCIETE HOTELIERE IBIS BUDGET – ZAC Orchidée César LE SUBDRAY – SIRET 824 935 084 00015 SOCIETE HOTELIERE B (IBIS STYLES BOURGES) – 3 rue Joseph Auxenfans BOURGES – SIRET 489 880 112 00011 SH PRADO (IBIS BOURGES) – Rue Vladimir Jankelevitch BOURGES – SIRET 799 144 381 00024 GEST HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 831 994 00041 NET.HOTEL – 4 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 477 883 474 00041 SOCIETE HOTELIERE DE LA GARE – 2 place du général Leclerc BOURGES – SIRET 451 706 311 00011 SHLB (HOTEL MERCURE) – 60 avenue Jean Jaurès BOURGES – SIRET 815 015 326 00011 Les établissements de l'entreprise SIMONNEAU PREMIUM – 324 avenue du Général de Gaulle BOURGES – SIRET 812 806 461 00024 812 806 461 00032 SONAKA – 186 route d'Orléans SAINT-DOULCHARD – SIRET 478 793 011 00048 Les établissements de l'entreprise SCAC AUTOMOBILES dont le siège est 1760 Route d'Orléans SAINT DOULCHARD – SIRET 353 773 864 00114, 353 773 864 00106, 353 773 864 00098, 353 773 864 00072, 353 773 864 00056, 353 773 864 00015, 353 773 864 00023 INITIA FOOD SAS – Allée Stendhal 9072 Route de la Charité SAINT-GERMAIN-DU-PUY – SIRET 502 750 565 00033 TONNELERIE GONET-LACROIX – 32 route de Sancerre SAINT-BOUIZE – SIRET 801 138 256 00020
Isabelle MOUTET-MORIZUR	Etablissements suivants situées au 548 route d'Orléans 18230 SAINT DOULCHARD : BREAL - SIRET 410 146 468 00963 DISTRIBUTION CASINO France (GEANT) - SIRET 428 268 023 28383 MAGELLAN (BONOBO) SIRET : 44306130400608 NOCIBE - SIRET 388 872 566 02588 OPTIQUE CHRISTIN (KRYSS) - SIRET 398 024 604 00025 YVES ROCHER - SIRET 387 919 624 01519

Nicolas JAMET	GARAGE DES STUARTS - 136 Route de Bourges 18700 Aubigny-sur-Nère - Siret 49371923100034. CREDIT AGRICOLE CENTRE LOIRE , pour <u>l'ensemble de ses établissements situés dans le Cher</u> dont le principal site situé Allée Samuel Paty 18000 Bourges. MECACHROME France siret 27 Av. Eugène Casella, 18700 Aubigny-sur-Nère – siret 429 853 351 00055
---------------	--

La compétence des établissements listés ci-dessus relève de l'ordre des intérimis prévu à l'annexe I.

ARTICLE 7 : La présente décision prend effet le 12 août 2024 et abroge la décision en date du 1er juillet 2024.

ARTICLE 8 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Cher sont chargées de l'application de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de région et de la préfecture du Cher.

Fait à Orléans, le 08 août 2024
Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail
et des solidarités du Centre-Val de Loire, par intérim,
Signé : Didier AUBINEAU

ANNEXE I

ORGANISATION DE L'INTERIM

	Affectation de	1er intérimaire	2e intérimaire	3e intérimaire	4e intérimaire	5e intérimaire	6e intérimaire	7e intérimaire
section 1	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Pauline LAVERNE	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Clément LAGASSE	Jimmy BEAUJOIN	
section 2	Nicolas JAMET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Clément LAGASSE	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Pauline LAVERNE	Jimmy BEAUJOIN	
section 3	Clément LAGASSE	Céline SACHET	Nicolas JAMET	Pauline LAVERNE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Annie BOURGEADE	Jimmy BEAUJOIN	
section 4	Pauline LAVERNE	Clément LAGASSE	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Nicolas JAMET	Jimmy BEAUJOIN	
section 5 a	Section vacante	Pauline LAVERNE	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET	Clément LAGASSE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Céline SACHET	Jimmy BEAUJOIN
section 5 b	Section vacante	Jimmy BEAUJOIN	Annie BOURGEADE	Nicolas JAMET	Clément LAGASSE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Céline SACHET	Pauline LAVERNE
section 6	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Isabelle MOUTET-MORIZUR	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Clément LAGASSE	Jimmy BEAUJOIN	

section 7	Section vacante	Jimmy BEAUJOIN	Pauline LAVERNE	Céline SACHET	Annie BOURGEADE	Isabelle MOUTET- MORIZUR	Nicolas JAMET	Clément LAGASSE
section 8	Annie BOURGEADE	Céline SACHET	Clément LAGASSE	Pauline LAVERNE	Nicolas JAMET	Jimmy BEAUJOIN	Isabelle MOUTET- MORIZUR	

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-06-00001

Arrêté relatif à une demande d'autorisation
d'exploiter au titre du contrôle des structures
des exploitations agricoles
EARL MOULIN DE CORBAIL (18)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU CHER**

ARRETE

relatif à une demande d'autorisation d'exploiter
au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°23.180 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Mme Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2024 ayant prolongé jusqu'à 6 mois le délai dont dispose l'autorité administrative pour statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le demandeur ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-0572 du 26 avril 2024 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) du département du Cher ;

VU l'arrêté du 9 juillet 2024 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Mme Lena DENIAUD s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 18/03/24 ;

- présentée par l'EARL MOULIN DE CORBAIL (M. CATTIAUX Jean-Michel, associé exploitant)
- demeurant 3 Rue Gustave Eiffel 95130 LE PLESSIS-BOUCHARD
- exploitant 126ha 31a et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune du LE PLESSIS-BOUCHARD (Val d'Oise)
- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : aucun salarié CDI

en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 118ha 89a, correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : CHAMBON
- références cadastrales : B 499/ B 513 J-K/ C 649/ 651

- commune de : VALLENAY
- références cadastrales : B 180/ 183

VU l'avis émis par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA), lors de sa séance du 27 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la situation du cédant ;

CONSIDÉRANT que le fonds en cause d'une surface de 118ha 89a est exploité par la SCEA DE SAINT LOUP (Mme MALVOISIN Martine - siège social dans le département du Nord) ;

CONSIDÉRANT que cette opération est une demande concurrente successive partielle aux demandes déjà examinées et présentées par :

EARL Lionel LAMY	Demeurant : Les Aulardes 36400 LE MAGNY
- Date de dépôt de la demande complète :	10 mai 2022
- exploitant :	31,78 ha (dont 2,07 ha sous serres et 1,71 ha de pépinières) soit une SAUP de 579,25 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	10 salariés à 100 %
- élevage :	Pas d'élevage
- superficie sollicitée :	37ha 02a
- parcelles en concurrence :	B 183 à VALLENAY
- pour une superficie de	37ha 02a

SCEA DU THUREAU (M. Mme METENIER)	Demeurant : 1 Route de la Croix 18190 VALLENAY
- Date de dépôt de la demande complète :	13/08/21
- exploitant :	340,4 ha
- main d'œuvre salariée en CDI sur l'exploitation	un salarié à mi-temps
- élevage :	Polycultures et élevages bovin allaitant
- superficie sollicitée :	37ha 02a
- parcelles en concurrence :	B 183
- pour une superficie de	37ha 02a

CONSIDÉRANT que l'EARL Lionel LAMY a bénéficié d'une autorisation d'exploiter à la date du 7 juin 2022 ;

CONSIDERANT que l'EARL Lionel LAMY a maintenu sa candidature par courriel du 6 mars 2024 pour la parcelle B 183 sise à VALLENAY ;

CONSIDERANT que l'EARL DU THUREAU n'a pas maintenu sa candidature pour la parcelle B 183 sise à VALLENAY pour laquelle elle avait bénéficié d'une autorisation tacite d'exploiter en date du 13 décembre 2021,

CONSIDÉRANT que M. CATTIAUX Jean-Michel est également exploitant à titre individuel sur une surface de 28ha 83a dont 3ha en maraîchage de plein champ,

CONSIDÉRANT que les propriétaires ont fait part de leurs observations le 23 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT que toutes les considérations tirées de l'accord et/ou désaccord du propriétaire ne peuvent pas être prises en compte pour accorder ou refuser l'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles puisqu'il s'agit de motifs tirés de la réglementation des baux ruraux et que ces deux réglementations sont indépendantes ;

CONSIDÉRANT qu'en ce sens, la jurisprudence en vigueur (CAA Nancy, "Réveille", le 20 avril 2004, Cour Européenne des Droits de l'Homme, n°7801/03, du 19 juin 2008) précise que "la législation et la réglementation sur les structures agricoles n'a pas pour objet ni pour effet de priver les propriétaires de leurs biens mais seulement d'en limiter l'usage, conformément à l'intérêt général" ;

CONSIDÉRANT que dès lors, une comparaison des demandes en concurrence doit être réalisée selon les prescriptions du SDREA de la région Centre-Val de Loire et de l'article L331-3 du code rural et de la pêche maritime (CRPM) ;

Demandeur	Nature de l'opération	SAUP totale après projet (ha)	Nb d'UTA retenu	SAUP / UTA (ha)	Justification	Rang de priorité retenu
EARL MOULIN DE CORBAIL	Agrandissement			301,03	SAUP totale, après projet, supérieure au seuil d'agrandissement excessif (230ha/UTA)	4
		EARL MOULIN DE CORBAIL 126,31ha + surface demandée 118,89ha	1	245,20	1 exploitant à titre principal	
		EI CATTIAUX Jean-Michel 55,83ha	1	55,83	1 exploitant à titre principal	
EARL Lionel LAMY	Agrandissement			103,86	SAUP totale après projet inférieure à la dimension économique viable (132ha/UTA)	2.1
		EARL Lionel LAMY (sites Indre et Cher) 579,25 ha + surface demandée 37,02 ha	6,25	98,60 +	1 associé exploitant et 10 salariés travaillant à 100 % de leur temps plein au sein de l'ensemble des exploitations détenues par M. Lionel LAMY	
		SERRES DE LA MARMANDE 32,92ha	6,25	5,26	1 associé exploitant et 10 salariés travaillant à 100 % de leur temps plein au sein de l'ensemble des exploitations détenues par M. Lionel LAMY	

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article L. 331-3-1 du CRPM, une autorisation préalable d'exploiter peut être refusée notamment :

- lorsqu'il existe un candidat à la reprise répondant à un rang de priorité supérieur au regard du SDREA de la région Centre-Val de Loire,
- lorsque l'opération conduit à un agrandissement d'exploitation excessif au bénéfice d'une même personne tel que définie au point 4 de l'article 5 du SDREA de la région Centre-Val de Loire ;

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL MOULIN DE CORBAIL correspond au rang de priorité 4 - Toutes les demandes ne pouvant être classées au titre de l'une des trois autres priorités,

CONSIDÉRANT que l'opération envisagée par l'EARL Lionel LAMY correspond au rang de priorité 2.1 - consolidation, par agrandissement ou réunion d'exploitations, dans la limite de la dimension économique viable des exploitations, dès lors que l'exploitation du demandeur comporte au moins un membre ayant la qualité d'exploitant à titre principal ou secondaire telle que définie à l'article 1,

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires du Cher

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}: L'EARL MOULIN DE CORBAIL, demeurant 3 Rue Gustave Eiffel 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, **N'EST PAS AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 37ha 02a correspondant à la parcelle cadastrale suivante :

- commune de : VALLENAY
- références cadastrales : B 183

Parcelles en concurrence successive avec l'EARL Lionel LAMY.

ARTICLE 2 : L'EARL MOULIN DE CORBAIL, demeurant 3 Rue Gustave Eiffel 95130 LE PLESSIS BOUCHARD, **EST AUTORISÉE** à exploiter une superficie de 81ha 87a correspondant aux parcelles cadastrales suivantes :

- commune de : CHAMBON
- références cadastrales : B 499/ B 513 J-K/ C 649/ 651

- commune de : VALLENAY
- références cadastrales : B 180

Parcelles sans concurrence.

ARTICLE 3 : La présente décision ne vaut pas accord des propriétaires. Elle ne préjuge en rien de leurs intentions sur le devenir définitif des terres. Le bénéficiaire de la décision d'autorisation d'exploiter doit obtenir l'accord des propriétaires pour mettre en valeur les biens objets de la présente autorisation d'exploiter.

ARTICLE 4 : La secrétaire générale pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires du Cher et les maires de CHAMBON et VALLENAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 août 2024
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation,
La cheffe du service régional de l'économie agricole et rurale,
Signé : Lena DENIAUD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2024-07-25-00004

ARRÊTÉ confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest à Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique du jeudi 15 août 2024 (9h35) au dimanche 18 août 2024 inclus



**PRÉFET
D'ILLE-
ET-VILAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

confiant la suppléance du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest

**à Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique
du jeudi 15 août 2024 (9h35) au dimanche 18 août 2024 inclus**

**LE PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ OUEST
PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE**

Vu le code de la défense, notamment son article R 1311.23 ;

Vu le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret n°2010-225 du 4 mars 2010 portant modifications de certaines dispositions du code de la défense relatives aux préfets délégués pour la défense et la sécurité, aux états-majors interministériels de zone de défense et de sécurité, aux délégués et correspondants de zone de défense et de sécurité et à l'outre-mer ainsi que certaines dispositions relatives aux secrétariats généraux pour l'administration de la police et certaines dispositions du code de la santé publique ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Hervé TOURMENTE, Préfet délégué pour la défense et la sécurité auprès du Préfet de la région Bretagne, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Considérant l'absence de Monsieur Philippe GUSTIN, Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, Préfet de la région Bretagne, Préfet d'Ille-et-Vilaine du jeudi 15 août 2024 (9h35) au dimanche 18 août 2024 inclus ;

Considérant l'absence de Monsieur Hervé TOURMENTE, Préfet délégué à la défense et la sécurité de la zone Ouest,

ARRÊTE

Article 1 : La suppléance du Préfet de zone de défense et de sécurité Ouest est assurée par Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique, du jeudi 15 août 2024 (9h35) au dimanche 18 août 2024 inclus.

Article 2 : le Préfet délégué à la défense et la sécurité de la zone Ouest et le Préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de Loire-Atlantique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 25 juillet 2024

Le Préfet
Signé
Philippe GUSTIN